



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

ARRETE MUNICIPAL 12 juillet 2024

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison de l'organisation des quartiers d'été, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du centre aquatique de l'Aunelle à Quiévrechain **le dimanche 21 juin 2024 de 12h à minuit.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking du centre aquatique de l'Aunelle **le dimanche 21 juillet 2024 de 12h à minuit.** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE II : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE III : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE IV : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,
Pierre GRINER.**

